

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 02 juin 2023

Présents :

Monsieur Philippe LEJEUNE, **Bourgmestre**

Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, Monsieur Joachim VANDER JEUGT, **Échevins**

Madame Muriel CUCHE, Monsieur Emmanuel WIARD, Madame Annie REMANT, Monsieur Hugues PREVOT, Monsieur Christian PREAUX, Monsieur Philippe DEWOLF, Madame Carole BOUGARD, **Conseillers**

Madame Estelle LOOSVELD, **Directrice Générale**

Excusés :

Madame Véronique PREAUX, **Échevine**

Monsieur Frédéric MANIAS, Madame Lucie PILATE, Mademoiselle Alicia BRUNEBARBE, Madame Florence DUFRANE, **Conseillers**

La séance débute à 19h03

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Fabrique d'Eglise de Fontaine-Valmont - Compte 2022 - Approbation
3. Fabrique d'Eglise de Merbes-le-Château - Compte 2022 - Approbation
4. Bois de l'Alloët - Contrat de vente de bois de gré à gré - Approbation
5. Acquisition de la parcelle sise Rue Paul Pastur à 6567 Fontaine-Valmont, 3ème division, Section A, n°325R2 P0000
6. Mémorial VAN DAMME – Décision de participation
7. Intercommunale - AIOMS - Assemblée Générale du 28/06/2023 - Ordre du jour - Approbation
8. Intercommunale - BRUTELE - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 06/2023 - Ordre du jour - Approbation
9. Intercommunale - CENEO - Assemblée Générale du 23/06/2023 - Ordre du jour - Approbation
10. Intercommunale - HYGEA - Assemblée Générale du 20/06/2023 - Ordre du jour - Approbation
11. Intercommunale - IDEA - Assemblée Générale du 28/06/2023 - Ordre du jour - Approbation
12. Intercommunale - IGRETEC - Assemblée Générale du 29/06/2023 - Ordre du jour - Approbation
13. Intercommunale - INTERSUD - Assemblée Générale du 29/06/2023 - Ordre du jour - Approbation
14. Intercommunale - ORES Assets - Assemblée Générale du 15/06/2023 - Ordre du jour - Approbation
15. Informations diverses
16. Questions des Conseillers

Points urgents

17. Désignation d'un agent constatateur et prestation de serment - Infractions environnementales

HUIS CLOS

18. Personnel enseignant - Congés de maladie et remplacement - Ratification
19. Personnel enseignant - Institutrice maternelle - Interruption de carrière à 1/5 temps - Approbation
20. Personnel enseignant - Institutrice primaire - Interruption de carrière à 1/5 temps - Approbation

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur WIARD demande d'ajouter à la phrase " Monsieur WIARD sollicite également son avis quant à l'opportunité de recourir davantage à l'emprunt. " du point 5 "Comptes - Exercices 2022 - Arrêt" la mention "ou de continuer à utiliser les fonds propres."

La délibération par 9 oui (E. Wiard ; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; C. Bougard ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1124-4 § 5 et L1122-16 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 27 avril 2023 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal ;

DECIDE

Article 1

D'approuver le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 avril 2023.

Article 2

De le retranscrire dans les registres.

2. Fabrique d'Eglise de Fontaine-Valmont - Compte 2022 - Approbation

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit des derniers comptes individuels pour les 4 Fabriques d'Eglise, à partir de 2023, il n'y a plus qu'un seul budget pour les Fabriques d'Eglise fusionnées et donc un seul compte.

Le compte 2022 de la FE de Fontaine-Valmont se clôture avec un excédent de 5.794,93 €.

La délibération approuvée par 9 oui (E. Wiard ; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; C. Bougard ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6§1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 (pour le culte catholique) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9°, et L3111-1, 7° et L3162-1, §1er, 2° ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 19 avril 2023, parvenue à l'autorité de Tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives par laquelle le Conseil de Fabrique d'Eglise de Fontaine-Valmont arrête le compte pour l'exercice 2022 ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 15 mai 2023, par lequel l'organe représentatif du culte arrête et approuve définitivement, sans remarque, les dépenses et les recettes de ce compte ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **16/05/2023** ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 202311" du Directeur financier remis en date du 16/05/2023 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'Unanimité :

Article 1

D'approuver le compte 2022 de la fabrique d'Eglise de Fontaine-Valmont comme suit :

Recettes : **9.479,14 €**

Dépenses : **3.684,21 €**

Résultat comptable : **5.794,93 €**

Article 2

De transmettre la présente à xxxxx et à l'Evêché de Tournai conformément à l'article L3115-1 du CDLD.

3. Fabrique d'Eglise de Merbes-le-Château - Compte 2022 - Approbation

Le compte 2022 de la FE de Merbes-le-Château se clôture avec un excédent de 9.386,85 €.

La délibération approuvée par 9 oui (E. Wiard ; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; C. Bougard ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6§1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 (pour le culte catholique) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9°, et L3111-1, 7° et L3162-1, §1er, 2° ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 18 avril 2023, parvenue à l'autorité de Tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives par laquelle le Conseil de Fabrique d'Eglise de Merbes-le-Château arrête le compte pour l'exercice 2022 ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 15 mai 2023, par lequel l'organe représentatif du culte arrête et approuve définitivement, sans remarque, les dépenses et les recettes de ce compte ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **16/05/2023** ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 202312" du Directeur financier remis en date du 16/05/2023 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'Unanimité :

Article 1

D'approuver le compte 2022 de la fabrique d'Eglise de Merbes-le-Château comme suit :

Recettes : **29.737,34 €**

Dépenses : **20.350,49 €**

Résultat comptable : **9.386,85 €**

Article 2

De transmettre la présente à xxxx et à l'Evêché de Tournai conformément à l'article L3115-1 du CDLD.

4. Bois de l'Alloët - Contrat de vente de bois de gré à gré - Approbation

Il s'agit de marquer son accord au sujet de la délibération du Collège Communal de la Ville de Binche en date du 3/04/2023 désignant la société xxxxxx, pour la vente de bois du Bois de l'Alloët, lot n°1, pour un montant de 2.350 € (frais compris).

La délibération approuvée par 9 oui (E. Wiard ; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; C. Bougard ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et 36 ;

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Vu l'article 74 de ce Code forestier et l'arrêté du Gouvernement wallon du 27/05/2009 concernant la vente de gré à gré pour les arbres à abattre d'urgence et les arbres abattus à enlever d'urgence pour des raisons sanitaires ou de sécurité ;
Attendu que le SPW-DNF a proposé de conclure un contrat de vente de gré à gré avec le soumissionnaire xxxxxx, ayant remis offre le 10 février 2023 dans le cadre d'un appel d'offre restreint ;
Considérant que cette offre s'élève au montant de 2.350 € et qu'il sera proposé au soumissionnaire de payer ce montant au comptant ;
Vu la délibération du Conseil Communal de la Ville de Binche en date du 3 avril 2023 décidant d'approuver le contrat de vente de gré à gré dans le cadre de la vente de bois (lot n°1) au bois de l'Alloët avec le soumissionnaire xxxxxx, ayant remis offre le 10 février 2023 au SPW-DNF pour un montant de 2.350 € ;

DECIDE à l'Unanimité :

Article 1

De marquer son accord au sujet de la délibération du Conseil Communal de la Ville de Binche en date du 03 avril 2023 décidant d'approuver le contrat de vente de gré à gré dans le cadre de la vente de bois (lot n°1) au bois de l'Alloët avec le soumissionnaire xxxxxx, ayant remis offre le 10 février 2023 au SPW-DNF pour un montant de 2.350 €.

Article 2

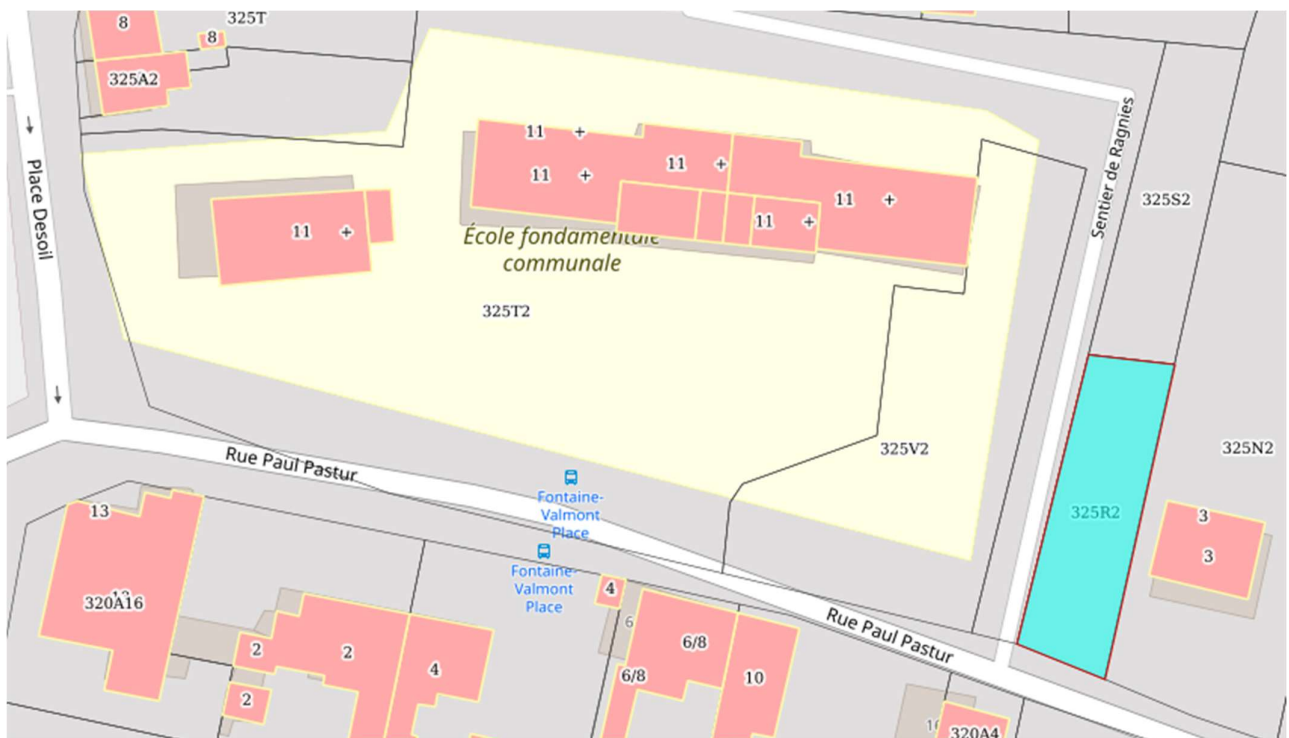
Par dérogation à l'article 19§1 du CGC, en cas de paiement au comptant, une somme supplémentaire correspondant à 20% du montant de la vente (470 €) est payée à titre de garantie.

Article 3

De transmettre trois exemplaires de la présente à la Ville de Binche pour instruction.

5. Acquisition de la parcelle sise Rue Paul Pastur à 6567 Fontaine-Valmont, 3ème division, Section A, n°325R2 P0000

Le Bourgmestre explique que la rénovation de la Place Desoil à Fontaine-Valmont va réduire quelque peu le nombre de places de parking. Il propose d'acquérir une parcelle située à Fontaine-Valmont à côté de l'école, ce qui permettrait de créer une quinzaine de places.



Monsieur WIARD suggère de décaler l'emplacement du sentier afin de créer des places de parking de part et d'autre.

La délibération approuvée par 9 oui (E. Wiard ; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; C. Bougard ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en ses articles L1122-12, L1122-30, L1123-23, 2° et 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 mai 2023 ;

Attendu que la Commune de Merbes-le-Château entend faire l'acquisition d'une parcelle sise Rue Paul Pastur à 6567 Fontaine-Valmont, 3ème division, Section A, n°325 R 2 P0000 ;

Que l'objectif consiste en la création d'un parking destiné à pallier à l'absence de places de stationnement dans cette zone ce qui facilitera notamment l'accès à l'école communale voisine ;

Que cette acquisition revêt donc un caractère d'utilité publique et permet en ce sens l'exemption des droits d'enregistrement conformément à l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ;

Attendu que ledit bien a été estimé par le Département des Comités d'Acquisition qui conclut par le budgétaire suivant :

- valeur vénale: 12.500,00 €
- indemnité de emploi: 3.184,38 €

Que par délibération du 14 avril 2023, le Collège communal a pris connaissance de cette estimation et a décidé d'émettre aux propriétaires, xxxxxxx, une proposition d'achat ;

Que les propriétaires proposent à l'administration communale d'acquérir ladite parcelle pour la somme de xxxxx € ;

Qu'il convient dès lors d'autoriser cette vente sur base de la proposition formulée par le Collège communal dans sa délibération du 25 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'Unanimité :

Article 1

D'autoriser l'achat de la parcelle sise Rue Paul Pastur à 6567 Fontaine-Valmont, 3ème division, Section A, n°325R2 P0000 appartenant à xxxxxxx.

Article 2

De revêtir à cet achat un caractère d'utilité public en ce qu'il vise la création d'un parking.

Article 3

De mandater le Département des Comités d'Acquisition afin de conclure la vente et de s'assurer de la passation des actes.

6. Mémorial VAN DAMME – Décision de participation

Monsieur Goffin explique que, comme chaque année, il s'agit d'autoriser la participation au Mémorial Van Damme des premiers 21 jeunes inscrits, de 12 à 15 ans, et de 4 accompagnateurs à savoir l'échevin des sports et de la Jeunesse, enseignant de formation, l'échevin des travaux, éducateur, la responsable ATL et un membre du personnel communal formé à l'encadrement des jeunes, dans le cadre du PCS. Le transport en car sera également pris en charge par le PCS et partagé avec la commune de Lobbes.

La délibération approuvée par 9 oui (E. Wiard ; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; C. Bougard ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
Vu l'appel à participation de l'ASBL Mémorial Van Damme du 8 mai 2023 concernant la 47ème édition du Mémorial Ivo Van Damme organisée le 8 septembre 2023 dans l'enceinte du Stade Roi Baudouin, moyennant la prise en charge de 150 € pour un package de 25 tickets ;
Attendu que l'offre proposée aux communes concerne 21 jeunes de moins de 16 ans et 4 accompagnateurs adultes ;
Que le but de l'inscription au Mémorial Van Damme est d'une part d'inciter les jeunes à la pratique d'un sport et d'autre part d'offrir à nos jeunes concitoyens la participation à une manifestation sportive de renommée internationale ;
Que les frais administratifs seront couverts par le PCS ;
Que le transport se fera en car, conjointement avec la Commune de Lobbes, dans le cadre du même PCS ;
Que la Commune de Merbes-le-Château pourra disposer de 25 places dans ce car ;
Que des invitations seront adressées personnellement aux jeunes répondant aux conditions d'âge, à savoir de 12 à 15 ans ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'Unanimité

Article unique

D'autoriser la participation au Mémorial Van Damme des premiers 21 jeunes inscrits et de 4 accompagnateurs à savoir l'échevin des sports et de la Jeunesse, enseignant de formation, l'échevin des travaux, éducateur, la responsable ATL et un membre du personnel communal formé à l'encadrement des jeunes, dans le cadre du PCS.

7. Intercommunale - AIOMS - Assemblée Générale du 28/06/2023 - Ordre du jour - Approbation

Le Bourgmestre fait part du contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. Madame PREAUX y représentera notre commune.

La délibération approuvée par 9 oui (E. Wiard ; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; C. Bougard ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.O.M.S de Morlanwelz ;
Vu la convocation du 26/05/2023 émanant de l'Intercommunale A.I.O.M.S de Morlanwelz et nous invitant à l'Assemblée Générale ordinaire du 28/06/2023 ;
Vu les points mis à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2022
2. Approbation du rapport du réviseur d'entreprises. Examen-Vote-Décision
3. Approbation du rapport annuel de rémunération établi par le Conseil d'administration du 17 mai 2023. Examen-Vote-Décision
4. Prise d'acte du rapport annuel du comité de rémunération à annexer au rapport de gestion
5. Approbation du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration le 17 mai 2023 et de ses annexes. Examen-Vote-Décision
6. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Examen-Vote-Décision
7. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2022. Examen-Vote-Décision
8. Décharge au réviseur d'entreprises pour l'exercice de son mandat en 2022. Examen-Vote-Décision
9. Désignation de la titulaire de la fonction dirigeante locale de l'AIOMS
10. Divers

Attendu que dès lors, il y a lieu d'approuver ces points de l'ordre du jour;

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité, DECIDE :

Article 1

D'approuver les points de l'ordre du jour ; à savoir :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2022
2. Approbation du rapport du réviseur d'entreprises. Examen-Vote-Décision

3. Approbation du rapport annuel de rémunération établi par le Conseil d'administration du 17 mai 2023. Examen-Vote-Décision
4. Prise d'acte du rapport annuel du comité de rémunération à annexer au rapport de gestion
5. Approbation du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration le 17 mai 2023 et de ses annexes. Examen-Vote-Décision
6. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Examen-Vote-Décision
7. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2022. Examen-Vote-Décision
8. Décharge au réviseur d'entreprises pour l'exercice de son mandat en 2022. Examen-Vote-Décision
9. Désignation de la titulaire de la fonction dirigeante locale de l'AIOMS
10. Divers

Article 2

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Article 3

De transmettre la présente à l'AIOMS, Société Coopérative, Service promotion de la santé à l'école, rue Fernand Hotyat 1/A à 7140 Morlanwelz.

8. Intercommunale - BRUTELE - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 06/2023 - Ordre du jour - Approbation

Il est expliqué aux Conseillers que ce point a été inscrit erronément à l'ordre du jour. En effet, la vente de Brutélé à Enodia ayant eu lieu le 1er juin 2023, il n'y a plus lieu de tenir d'assemblées générales.

Il est ensuite répondu au questionnement de Monsieur WIARD lors du précédent Conseil quant à savoir quels étaient les 3 critères de répartition du prix total :

Principe n° 1 : remboursement prioritaire du capital libéré par les communes

Le prix de cession sera en priorité affecté au remboursement du capital libéré par chacune des communes.

Principe n° 2 : remboursement des fonds propres des sous-secteurs et, au sein de ceux-ci, en fonction des parts souscrites

Le solde restant à la suite de l'application du principe n° 1 sera affecté au remboursement des fonds propres (actif net) de chacune des communes, tels qu'ils ressortent de la comptabilité analytique de Brutélé et ont été approuvés par la plus récente Assemblée Générale des actionnaires intervenant avant la répartition.

Principe n° 3 : répartition du solde éventuel en proportion des parts souscrites

Le solde subsistant à l'issue de l'application des principes n°s 1 et 2 sera réparti entre les communes associées en proportion des parts souscrites au sein de Brutélé.

Les Conseillers sont ensuite informés du dernier courrier reçu de Brutélé reprenant le prix de vente définitif.

Madame Muriel CUCHE entre en séance avant la discussion du point.

9. Intercommunale - CENEO - Assemblée Générale du 23/06/2023 - Ordre du jour - Approbation

Le Bourgmestre fait part du contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. Monsieur PREAUX se propose pour y représenter notre commune.

La délibération approuvée par 10 oui (M. Cuhe; E. Wiard ; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; C. Bougard ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 23 juin 2023 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

A l'Unanimité, DECIDE :

Article 1

D'approuver :

- le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 – Approbation
- le point 3) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;
- le point 4) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;
- le point 5) de l'ordre du jour, à savoir : Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
- le point 6) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation en Transeno ;
- le point 7) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation en Neowal ;
- le point 8) de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires ;

Article 2

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 02/06/2023 ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- à CENEO (boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi) pour le 22 juin 2023 au plus tard (sandrine.leseur@ceneo.be) ;
- au Ministre des pouvoirs locaux.

10. Intercommunale - HYGEA - Assemblée Générale du 20/06/2023 - Ordre du jour - Approbation

Le Bourgmestre fait part du contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. Monsieur WIARD se propose pour y représenter notre commune.

La délibération approuvée par 10 oui (M. Cuche; E. Wiard ; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; C. Bougard ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier du 16 mai 2023 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 20 juin 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération

du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022 ;

Considérant qu'en date du 16 mai 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **deuxième** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 ;
- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2022 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 16 mai 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2022 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération L6421 2021 au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 16 mai 2023, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2022 au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points ;

Considérant que le Conseil communal/le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2022, aux Administrateurs ;

- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2022, au Commissaire ;

- Considérant que le **dixième point** porte sur la composition du Conseil d'Administration – Modification ;
- Considérant que le **onzième point** porte la décision d'acquérir 2.430 actions de classe A émises par la société anonyme VAL'UP dans le cadre de l'apport en nature, à la société, des éléments actifs et passifs du secteur propreté publique d'IDEA ;
- Considérant que le **douzième point** porte sur la prise de connaissance des rapports spéciaux établis par le conseil d'administration et par le commissaire conformément aux articles 6 : 108§2 et 6 :110§1er du Code des sociétés et des associations (émission d'actions nouvelles et apport en nature ;

A l'Unanimité, DECIDE :

Article 1 (point 1)

d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2022.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6)

d'approuver les comptes 2022, le rapport de gestion 2022 et ses annexes.

Article 3 (point 7)

d'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8)

de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2022.

Article 5 (point 9)

de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2022.

Article 6 (point 10)

d'approuver la modification de la composition du Conseil d'Administration.

Article 7 (point 11)

d'approuver la prise de participation au sein de la société VAL'UP à concurrence d'un montant de 2.430.000 €, en souscrivant 2.430 actions de classe A et représentant 22,5 % du capital de la société.

Article 8 (point 12)

de prendre acte du rapport d'apport en nature et de l'émission de 20.680 nouvelles actions de catégorie B en faveur d'IDEA

Article 9

La présente sera transmise à l'intercommunale HYGEA.

11. Intercommunale - IDEA - Assemblée Générale du 28/06/2023 - Ordre du jour - Approbation

Le Bourgmestre fait part du contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. Messieurs GOFFIN et WIARD se proposent pour y représenter notre commune.

La délibération approuvée par 10 oui (M. Cuche; E. Wiard ; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; C. Bougard ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier du 24 mai 2023 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 28 juin 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022 ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **deuxième** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 ;
- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;

- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2022 (L1523) du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2022 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2022 (L6421) au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2023, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2022 au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points ;

Considérant que le Conseil communal/le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 25 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2022, aux Administrateurs ;

- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 25 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2022, au Commissaire ;

- Considérant que le **dixième point** porte sur la prise de participations au sein de la société TRANSENO, à concurrence de 10% du capital de celle-ci ;

Qu'il est proposé de créer une société opérationnelle, dénommée TRANSENO, qui aura pour objectif d'accueillir, développer, financer, construire, gérer et exploiter les projets de production et de stockage d'énergie renouvelable, selon les principes, exigences et conditions dégagées par la Commission européenne et la Région wallonne dans le cadre du Fonds de Transition Juste.

Que les actions souscrites à la constitution sont réparties entre les intercommunales fondatrices comme suit :

1. CENEO : à concurrence de (70) actions de mille (1.000) euros chacune ;
2. IGRETEC : à concurrence de (10) actions de mille (1.000) euros chacune ;
3. IDEA : à concurrence de (10) actions de mille (1.000) euros chacune ;
4. IDETA : à concurrence de (10) actions de mille (1.000) euros chacune

Soit CENEO 70%, IDEA 10%, IGRETEC 10% et IDETA 10%

Que l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que:

"Les intercommunales peuvent prendre des participations au capital de toute société lorsqu'elles sont de nature à concourir à la réalisation de leur objet social.

Toute prise de participation au capital d'une société est décidée par le conseil d'administration;

Toutefois, lorsque la prise de participation dans une société est au moins équivalente à un dixième du capital de celle-ci ou équivalente à au moins un cinquième des fonds propres de l'intercommunale, la prise de participation est décidée par l'assemblée générale, à la majorité simple des voix présentes, en ce compris la majorité simple des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

Un rapport spécifique sur les prises de participation, écrit, arrêté par le Conseil d'administration et distinct du rapport de gestion, est présenté chaque année à l'assemblée générale, conformément à l'article L1523-13, § 3. Ce rapport spécifique permet aux associés de reconstituer le montant des participations financières figurant à l'actif du bilan, dans les immobilisations financières et d'être informés de l'évolution de ces participations en un an. Le Gouvernement arrête le modèle de rapport spécifique".

Que le rapport spécifique du Conseil d'Administration est annexé à la note de synthèse.

- Considérant que le **onzième point** porte sur la Composition du Conseil d'Administration – Modifications ;

Que, suite à la démission de Monsieur Danny ROOSENS, administrateur indépendant, le Conseil d'Administration d'IDEA, en sa séance du 19 avril 2023 a procédé, conformément à l'article 35, §2 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, à son remplacement provisoire et a désigné, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Jérôme VECCHIO en qualité d'administrateur indépendant à partir du 17 mai 2023.

Que, conformément à l'article 35 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, il appartient à l'Assemblée Générale de pourvoir au remplacement définitif de Monsieur Danny ROOSENS et de nommer Monsieur Jérôme VECCHIO à la majorité des ¾.

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité, DECIDE :

Article 1 (point 1)

d'approuver le rapport d'activités IDEA 2022.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6)

d'approuver les comptes 2022, le rapport de gestion 2022 et ses annexes.

Article 3 (point 7)

d'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8)

de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2022.

Article 5 (point 9)

de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2022.

Article 6 (point 10)

d'approuver la prise de participations au sein de la société TRANSENSO à concurrence d'un montant de 10.000 €, en souscrivant 10 actions de 1.000 € chacune, représentant 10% du capital de la société.

Article 7 (point 11)

d'approuver la désignation de Monsieur Jérôme VECCHIO, Président de la CCI, en tant qu'Administrateur indépendant représentant le « monde économique » au sein du Conseil d'Administration d'IDEA en remplacement de Monsieur Danny ROOSENS.

Article 8

La présente sera transmise à IDEA.

12. Intercommunale - IGRETEC - Assemblée Générale du 29/06/2023 - Ordre du jour - Approbation

Le Bourgmestre fait part du contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. Monsieur PREAUX se propose pour y représenter notre commune.

La délibération approuvée par 10 oui (M. Cuhe; E. Wiard ; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; C. Bougard ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 29 juin 2023 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IGRETEC ;

A l'Unanimité, DECIDE :

Article 1

D'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs
- les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2022 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations - Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Constitution de la société coopérative Charleroi Métropole
- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir : Constitution de la société coopérative TRANSENSO

Article 2

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 02/06/2023 ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI, pour le 26/06/2023 au plus tard (isabelle.bayonnet@igretec.com) ;
- au Ministre des Pouvoirs Locaux.

13. Intercommunale - INTERSUD - Assemblée Générale du 29/06/2023 - Ordre du jour - Approbation

Le Bourgmestre fait part du contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. Aucun Conseiller ne pourra y représenter notre commune, cette AG se tenant en même temps que le prochain Conseil communal.

La délibération approuvée par 10 oui (M. Cuhe; E. Wiard ; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; C. Bougard ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1er ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 23 mai 2019 et du 20 octobre 2022 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale « INTERSUD » ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 29/06/2023 ;

Considérant que conformément à l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal le point à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'INTERSUD ;

Vu la loi communale ;
A l'unanimité, DECIDE :

Article 1

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTERMUD du 29/06/2023, comme suit :

- Le point 1.1 de l'ordre du jour, à savoir : rapport de rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD
- Le point 1.2a de l'ordre du jour, à savoir : rapport annuel - présentation des comptes annuels et affectation des résultats
- Le point 1.2b de l'ordre du jour, à savoir : rapport de gestion du Conseil d'Administration et annexes
- Le point 1.2c de l'ordre du jour, à savoir : approbation des comptes de la société interne Igretec/Intermud 2022
- Le point 1.3 de l'ordre du jour, à savoir : décharge aux administrateurs
- Le point 1.4 de l'ordre du jour, à savoir : décharge au Commissaire Réviseur pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice 2019
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : adaptation des statuts au code des sociétés et des associations - modification de la forme juridique de SCRL en SC (société coopérative)
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : démission/nomination d'Administrateurs
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : approbation de la désignation du commissaire réviseur pour le mandat 2023-2025

Article 2

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance de ce 02/06/2023.

Article 3

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre la présente :

- à l'Intercommunale INTERMUD ;
- à Monsieur le Gouvernement de la Province du Hainaut ;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales ;
- aux représentants de la commune.

14. Intercommunale - ORES Assets - Assemblée Générale du 15/06/2023 - Ordre du jour - Approbation

Le Bourgmestre fait part du contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. Monsieur DEWOLF se propose pour y représenter notre commune.

La délibération approuvée par 10 oui (M. Cuhe; E. Wiard ; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; C. Bougard ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 15/06/2023 par courrier daté du 11/05/2023 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'Unanimité, DECIDE :

Article 1

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15/06/2023 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point 1 – Rapport annuel 2022 - en ce compris le rapport de rémunération

Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022

- présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
- présentation du rapport du réviseur
- approbation des comptes statutaires d'Ores Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat

Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2022

Point 4 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2022

Point 5 - Nominations statutaires

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

15. Informations diverses

Tutelle :

Par arrêté du 23/05/2023, Monsieur le Ministre de Tutelle a approuvé la délibération générale pour l'application des nouvelles dispositions de la Loi du 20 novembre 2022 portant sur des dispositions fiscales et financières diverses, et notamment le délai de réclamation en matière de taxes communales aux règlement-taxes.

Arrêtés du Bourgmestre :

18/04 : Du mercredi 19/04/2023 au vendredi 21/04/2023, de 7h00 à 15h30, le stationnement sera interdit sur la totalité de la Place de l'Eglise à Merbes-le-Château.

19/04 : Du 15/05 au 09/06/2023, en raison de travaux, le stationnement sera interdit et la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h au niveau du chantier situé à la rue Saint Martin 23 à Merbes-le-Château.

20/04 : Du 25.04 au 28.04.2023, le stationnement et la circulation des véhicules seront totalement interdits dans la rue Hornet (depuis le croisement de la rue Roulet jusqu'au croisement de la rue du Paradis) à Fontaine-Valmont.

24/04 : Du 25 avril au 12 mai 2023, dans le cadre de travaux, il pourra être procédé au placement d'un échafaudage et de conteneurs face aux n°30 de la rue Sous Ghoy à Labuissière. De ce fait, la circulation sera interdite dans ce tronçon de rue rejoignant la rue Neuve, en face du n°33 de la rue Sous Ghoy et jusqu'au n°30 de cette même rue.

25/04 : Le 07 mai 2023, dans le cadre de la balade Jacky Locicero, il pourra être procédé au placement d'une table et d'une tonnelle dans la rue Max Buset à Labuissière, au niveau du parking se trouvant juste après l'écluse. De ce fait, le stationnement sera interdit à cet endroit de 7h30 à 14h00.

27/04 : Du mardi 02/05/2023 au vendredi 12/05/2023, le stationnement sera interdit et la circulation se fera à mi-chaussée à la rue de Boustaine entre les n°1 et 17.

28/04 : Du mercredi 03/05/2023 au jeudi 04/05/2023, le stationnement sera interdit à la Place de Merbes-le-Château.

28/04 : Du 28.04 au 08.05.2023, le stationnement et la circulation des véhicules seront totalement interdits dans la rue Hornet (depuis le croisement de la rue Roulet jusqu'au croisement de la rue du Paradis) à Fontaine-Valmont.

4/05 : Du 04.05 au 24.05.2023, la circulation des véhicules de plus de 3,5T sera totalement interdite dans la rue Hornet (depuis le croisement de la rue Roulet jusqu'au croisement de la rue du Paradis) à Fontaine-Valmont.

4/05 : Le 27/05/2023, la circulation sera totalement interdite à partir du n°14 de la Rue des Bouveries jusqu'à l'intersection avec la Rue de Binche. Une déviation sera prévue par la Rue des Marais.

4/05 : Le 02/06/2023, de 07h00 à 17h00, la circulation sera totalement interdite à la Rue Haute du n°28 au n°32 et le stationnement sera interdit sur le parking se situant entre ces deux numéros. Une déviation sera prévue par la Rue du Moulin et par la Rue des Assinthes.

4/05 : Le 02/07/2023, à partir de 08h00, la circulation sera totalement interdite dans la Rue des Rosières du n°14 jusqu'au n°36, à Merbes-le-Château. Une déviation sera prévue par la Rue de Binche.

5/05 : Du 09 mai 2023 au 12 mai 2023, le stationnement sera interdit sur 30 mètres de part et d'autre et en vis-à-vis à la Rue Neuve 22, Labuissière. La circulation s'y effectuera à mi-chaussée.

5/05 : Du 17 mai 2023 au 19 mai 2023, le stationnement sera interdit en face du n°14 de la rue Sylvain Thibaut à Fontaine-Valmont. La circulation s'effectuera à mi-chaussée à cet endroit.

8/05 : Le 12.05.2023 de 7h30 à 11h00, en raison travaux, le stationnement sera interdit à la ruelle à Leux.

9/05 : Le 28/05/2023 durant le déroulement du Rallye de 7h30 à 21h30, toute circulation sera interdite :

- **Section de Fontaine-Valmont (Spéciale n°2) :**

Dans les rues Etienne Hazard, du Paradis, Hornet et Dansonspenne

- **Section de Merbes-le-Château (Spéciale n°3) :**

Dans les rues Boustaine (croisement avec la ruelle à Leux), et dans le chemin des Bois.

9/05 : Du 8.05 au 2.06.2023, dans le cadre de travaux, il pourra être procédé au placement d'un échafaudage et d'un container face aux habitations situées aux n°6 et 8 de la Place de l'Ecluse à Labuissière aux conditions suivantes émises par le SPW : Le conteneur et l'échafaudage seront placés sans empiéter sur la voirie ; Un passage libre et une signalisation sera mise en place pour les piétons ; La pose de la signalisation adéquate de chantier sera conforme aux impositions de qualiroutes ; Toutes les mesures nécessaires seront prises pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route.

12/05 : Du 15.05 au 9.06.2023, dans le cadre de travaux, il pourra être procédé au placement d'un échafaudage face à l'habitation n°23 de la rue Haute à Merbes-le-Château aux conditions suivantes : Un passage libre et une signalisation sera mise en place pour les piétons ; La pose de la signalisation adéquate de chantier sera conforme aux impositions de qualiroutes ; Toutes les mesures nécessaires seront prises pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route.

12/05 : Du mardi 02/05/2023 au mercredi 17/05/2023, le stationnement sera interdit et la circulation se fera à mi-chaussée à la rue de Boustaine entre les n°1 et 17.

12/05 : Du 16 au 20 mai 2023, dans le cadre de travaux, il pourra être procédé au placement d'un échafaudage au n°16 de la rue du Moulin aux conditions suivantes émises par le SPW : Une déviation pour les piétons sera mise en place La circulation de la route ne devra pas être perturbée Le dispositif devra être placé conformément aux règles de l'Art, et la remise en état des lieux se fera conformément au règlement de voirie en vigueur Aux vues du stationnement alternatif, une interdiction de stationner doit être demandée du cotée paire face au n°14 et n°16 pour occuper un emplacement Que la pose de la signalisation adéquate de chantier soit conforme aux impositions Qualiroutes. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route. De ce fait, le stationnement sera interdit à l'endroit du chantier.

12/05 : Le logement sis rue Bois de la Loge 2 à 6567 Fontaine Valmont (FV) appartenant à Madame Strataki Kirana et Monsieur Guyot Christophe est déclaré inhabitable. Ordre est donné aux titulaires de droits réels de maintenir les lieux inaccessibles.

15/05 : Du 15.05 au 30.05.2023, dans le cadre de travaux, il pourra être procédé au placement d'un échafaudage face à l'habitation n°3 de la Place de la Gare à Labuissière. Le stationnement sera interdit à cet endroit.

15/05 : Du 15.05 au 19.05.2023, dans le cadre de l'abattage d'urgence d'un arbre au n°53 de la Rue Saint Martin à Merbes-le-Château, le passage de piétons et le stationnement seront interdits dans la Rue des Roses au niveau des parcelles 113Y5 et 113X5.

16/05 : Du 16.05 au 26.05.2023, afin d'assurer la sécurité de tous, le passage des piétons sera interdit au niveau du chemin n°26 dit « Sentier de Ragnaux », reliant la Rue Saint Martin (entre n°36 et n°38) au Chemin du Halage.

24/05 : Du 26 au 29 mai 2023, dans le cadre de travaux à réaliser à l'habitation sise rue François Bovesse 17A à Merbes-Sainte-Marie, un conteneur pourra être placé devant la maison. En cas d'emprise sur la voirie publique, toutes les mesures de sécurité seront prises pour avertir les usagers de la voirie de la situation et notamment le placement de lampes jaune-orange aux extrémités du container côté voirie.

De ce fait, Le stationnement en vis-à-vis du container sera interdit.

26/05 : Du 26.05 au 30.06.2023, afin d'assurer la sécurité de tous, le passage des piétons sera interdit au niveau du chemin n°26 dit « Sentier de Ragnaux », reliant la Rue Saint Martin (entre n°36 et n°38) au Chemin du Halage.

26/05 : Du 26 mai au 06 juin 2023, dans le cadre de travaux, il pourra être procédé au placement d'un échafaudage et de conteneurs face aux n°30 de la rue Sous Ghoy à Labuissière. De ce fait, la circulation sera interdite dans ce tronçon de rue rejoignant la rue Neuve, en face du n°33 de la rue Sous Ghoy et jusqu'au n°30 de cette même rue.

29/05 : Du 31.05 au 16.06.2023, des travaux d'extension d'une conduite d'eau en terreplein pourront avoir lieu aux conditions suivantes émises par le SPW : Suivre les prescriptions de POWALCO + DA jointe au dossier Suivre la

signalisation jointe au dossier. Que la pose de la signalisation adéquate de chantier soit conforme aux impositions de Qualiroutes. Que toutes les mesures nécessaires soient prises pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route.

30/05 : Le 11/06/2023, la course à pied « Les Foulées Merbiennes » aura lieu dans différentes rues de la commune de Merbes-le-Château. De ce fait le stationnement sera interdit de 9h00 à 11h00 à : Rue Lengrand du n°11b au n°2 Rue Haute du n°8 au n°51 Rue des Assinthes du n°1 au n°9

30/05 : Le 02/06/2023, de 06h00 à 17h00, la circulation sera totalement interdite à la Rue Haute du n°28 au n°32 et le stationnement sera interdit sur le parking se situant entre ces deux numéros. Une déviation sera prévue par la Rue du Moulin et par la Rue des Assinthes.

30/05 : Du 30.05 au 30.06.2023, la circulation des véhicules de plus de 3,5T sera totalement interdite dans la rue Hornet (depuis le croisement de la rue Roulet jusqu'au croisement de la rue du Paradis) à Fontaine-Valmont.

16. Questions des Conseillers

Monsieur PREAUX rappelle qu'il est désormais Administrateur de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et qu'il ne faut pas hésiter à l'interpeller pour qu'il y relaye toute question qu'on pourrait se poser.

Le Bourgmestre précise, quant à lui, qu'il représente notre commune auprès du Holding communal en liquidation (actionnaire de Dexia), ainsi qu'auprès d'Ethias.

Monsieur WIARD fait remarquer que le SPW tarde à faucher certains talus et que cela est problématique dans différents carrefours. La DG précise que le SPW a été interpellé à ce sujet. Réponse : *" Nous avons un souci de budget pendant minimum 6 mois, nous devons donc effectuer ces travaux en interne, et donc cela prend un peu plus de temps que prévu mais nos équipes sont en route et le travail devrait être fait dans les semaines à venir "*.

Monsieur WIARD s'enquiert de l'interdiction de passage dans le chemin n°26 dit « Sentier de Ragnaux », reliant la Rue Saint Martin (entre n°36 et n°38) au Chemin du Halage. Réponse : Chute d'arbres suite à des rafales de vent importantes ayant eu lieu le samedi 13 mai 2023 aux alentours de 18h15. Le propriétaire est contacté et devrait intervenir très prochainement.

Il demande si une réponse nous est déjà parvenue du SPW mobilité infrastructure quant à notre interpellation à propos du devenir du pont du tram. Réponse : Non mais bien de l'A.S.B.L. Chemins de Wallonie. Celle-ci sera communiquée lors du prochain Conseil. L'Echevin des travaux ajoute que des escaliers permettant la descente sur le halage seront réalisés prochainement.

Le Bourgmestre questionne Monsieur PREVOT sur les méthodes de destructions des renouées du Japon. Réponse : Les pesticides les plus agressifs ne sont plus autorisés mais ne s'avéraient de toute façon pas très efficaces. Les faucher de manière répétitive ne fait qu'accentuer leur propagation. Il faudrait peut-être envisager une injection de pesticide directement dans les tiges comme proposé par Contrat Rivière Sambre et Affluents. L'Echevin des travaux lui répond que cela a déjà été effectué et que cela n'a pas été concluant.

17. Désignation d'un agent constatateur et prestation de serment - Infractions environnementales

Monsieur xxxxx ayant suivi la première session de la formation en matière d'infractions environnementales organisée par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, il est demandé aux Conseillers de pouvoir ajouter le point de sa désignation en qualité d'agent constatateur chargé de contrôler le respect des dispositions visées à l'article D.138 du Code Wallon de l'Environnement, non inscrit à l'ordre du jour, afin de pouvoir gagner un mois quant à sa prestation de serment auprès du Procureur du Roi du Tribunal de Première Instance du Hainaut, division CHARLEROI.

La délibération est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 ;

Vu le Code Wallon de l'Environnement spécialement en ses articles D.149, D.150 et R.106, §1er ;
Vu le décret du 20 juillet 1831 relatif au serment à la mise en vigueur de la monarchie constitutionnelle représentative ;
Vu le règlement communal en matière de délinquance environnemental arrêté par délibération du Collège communal du 30 août 2022 ;

Attendu que xxxxx, agent constatateur, a suivi la première session de la formation en matière d'infractions environnementales organisée par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Qu'il remplit en outre les conditions légales prévues à l'article D149 du Code Wallon de l'Environnement, à savoir :

- N'avoir subi aucune condamnation pénale du chef d'un crime, d'un délit ou d'une infraction de première ou deuxième catégorie ;
- Dispose au moins soit, :
 - D'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur ;
 - D'un certificat d'enseignement secondaire inférieur et une expérience utile pour l'exercice de la fonction de cinq ans au service d'une commune ou d'une intercommunale ;
- Avoir suivi la formation requise ;

Que les annexes attestent de la réunion des conditions requises ;

Qu'il y a, dès lors, lieu de le désigner en qualité d'agent contestateur autorisé à constater les infractions environnementales ;

Que xxxxx a d'ores et déjà prêté serment entre les mains de Monsieur le Bourgmestre suite à la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2023 le désignant en qualité d'agent constatateur chargé de constater les infractions à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, de l'article 61 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et de l'article D.VII.3 du Code du Développement territorial ;

Qu'il conviendra qu'il prête serment devant le Tribunal de Première Instance de sa résidence administrative, à savoir le Tribunal de Première Instance du Hainaut, division CHARLEROI ;

PREND ACTE :

Article 1

De la désignation de xx xxxxx en qualité d'agent constatateur chargé de contrôler le respect des dispositions visées à l'article D.138 du Code Wallon de l'Environnement.

Article 2

La délibération sera transmise :

- Au Procureur du Roi du Tribunal de Première Instance du Hainaut, division CHARLEROI ;
- Au département de la Police et des Contrôles du Service Public de Wallonie ARNE ;
- Au fonctionnaire sanctionnateur communal ;
- Au chef de corps de la zone de police locale.